

Arrêté N° 2026_02501_VDM

**SDI 26/0122 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2026_00519_VDM - 96 RUE D'ITALIE / 14 RUE SAINT-SUFFREN
- 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00519_VDM, signé en date du 13 février 2026,

Vu l'avis technique, établi le 8 juin 2026, XXXXXx société XXXXXXXXXXXXXXXX, domiciliée XX,

Considérant que l'immeuble sis 96 rue d'Italie / 14 rue Saint-Suffren - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823B, numéro 0106, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 91centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le XX ou à ses ayants droit,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 avril 2026, a permis de constater la réalisation effective d'une partie des travaux de mise en sécurité d'urgence, et de vérifier que ceux-ci permettent la réintégration des logements du 1er et 2e étage ainsi que l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée et des lots donnant sur la cour,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00519_VDM, signé en date du 13 février 2026,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2026_00519_VDM, signé en date du 13 février 2026, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 96 rue d'Italie / 14 rue Saint-Suffren - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823B, numéro 0106, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 91 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Le syndicat des copropriétaires doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans les délais suivants à dater de la notification du présent arrêté :**

Dès la notification de l'arrêté :

- Évacuation et interdiction d'occuper le troisième et le quatrième étage de l'immeuble sur la rue d'Italie,

Dans un délai maximal de 7 jours :

Faire appel à un homme de l'art qualifié pour faire réaliser selon son avis et sous son contrôle :

- Vérification de la mise en sécurité par étaieement du plancher bas du quatrième étage de l'immeuble rue d'Italie,
- Mise en sécurité de la charpente de l'immeuble rue d'Italie par étaieement,
- Mise en sécurité du plancher de la terrasse en attique au quatrième étage côté cour de l'immeuble rue d'Italie. ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00519_VDM, signé en date du 13 février 2026, est modifié comme suit :

« Les appartements des troisième et quatrième étages de l'immeuble sis 96 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME restent interdits à toute occupation et utilisation.

Le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des copropriétaires, le cas échéant, et des opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement des ouvrages électriques, le représentant légal de l'immeuble devra demander une protection de chantier en adressant un mail à : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**.

Au rez de chaussée, premier et deuxième étages, l'ensemble des locaux, le garage, l'établissement de culte et les logements situés dans la cour arrière compte tenu des étaieements réalisés et modifiés, sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis. ».

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2026_00519_VDM, signé en date du 13 février 2026, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements des troisième et quatrième étages de l'immeuble sis 96 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Les appartements des troisième et quatrième étages de l'immeuble sis 96 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME sont interdits à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté. ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026_00519_VDM, signé en date du 13 avril 2026, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

